



## Adoption simple

-----  
Par Djanou

Mon adoption simple par mon père biologique à l'âge de 50 ans me donnera t'il des droits sur héritage ? Pour information je porte le nom de l'époux de ma mère qui est toujours vivant (car je suis née durant leur mariage) ? A qui doit on s'adresser pour procéder à l'adoption simple ?

Djanou

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui, vous serez son héritière réservataire, mais avec une taxation à 60 % sauf cas particulier (enfant du conjoint, adopté pris en charge pendant sa minorité par l'adoptant pendant au moins cinq ans).

Pour la procédure :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F933>